19e Année — 2e Série N° 62. Dimanche 3 Juillet 1870.

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches. DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES. Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.
A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :
Correspondants chargés de les recevoir
A Paris { MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3. / Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8
A Lyon, chez M. Fournier, rue Confort, 14.
Prix { Annonces ordinaires 20 cent. la ligne. / Réclames 30 cent. la ligne.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les 5 journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo Roannais*, le *Journal de Roanne*, le *Courrier de Roanne*.

Partant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10 c. pour les communes suivantes :
Balbigny, Cherier, Commelle-Vernay, Cordelle, Lentigny, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemontais, Villerest, Vougy.

S'ADRESSER
Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
A MM. Marion et Vignal, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.
ON S'ABONNE
A Roanne, chez tous les libraires.
A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie.

Dernière levée de la botte au Bureau.
7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
11 h. 30 matin. Balbigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont Moulins.
3 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval — Lyon.
6 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 20. soir. Paris, Clermont, Moulins.
9 h. 20. soir. Lyon, Villefranche, Masseille.
10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne, Montbrison, Feurs, Charlieu, Paris, Clermont.

AVIS

Ceux de nos abonnés, dont l'abonnement est expiré, sont priés de nous en faire parvenir le montant sans retard.

Roanne, le 3 Juillet 1870.

REVUE POLITIQUE

Désormais tout est dit pour la loi sur la nomination des maires et des adjoints. Elle est faite et votée, et si, comme l'a nettement déclaré le garde des sceaux, elle doit être définitive, il n'y a plus à y revenir de longtemps au moins; car on revient sur tout, tôt ou tard, même sur les choses définitives.

M. Dugué de la Fauconnerie a eu l'honneur de faire adopter un amendement qui porte « qu'avant de procéder à la nomination du » maire, il sera pourvu aux vacances existant » dans le conseil municipal. »

M. Magnin aurait voulu que les élections eussent lieu dans le délai de trois mois, même pour une seule vacance; mais on a vu dans cette prescription un moyen d'agiter la commune, en y renouvelant trop souvent l'élection, et l'amendement est repoussé.

M. Arago introduit ensuite une motion qui réclame le scrutin de liste pour les élections communales, et l'interdiction aux préfets de modifier les circonscriptions. Le ministre de l'intérieur soutient la nécessité du fractionnement. A son tour, M. Cochery désire qu'aucune section municipale ne puisse être établie, que sur la demande du Conseil municipal, appuyée par le Conseil général. D'autres honorables veulent qu'il soit organisé, dans chaque commune, une délégation permanente, tandis que M. Guyot Montpayroux tend à enlever aux maires la présidence des conseils municipaux et à établir la publicité des délibérations. La Chambre ne s'est pas montrée clémente pour tous ces amendements. Elle les a rejetés l'un après l'autre, et a adopté par 177 voix contre 17, le projet de loi sur la nomination des maires et adjoints, qui n'est pas assez parfait pour être définitif, mais qui réalise en somme, un progrès réel, dont il convient de tenir compte.

Nous trouvons dans quelques journaux un rapport adressé au ministre de l'intérieur par M. Odilon Barrot, président de la commission de décentralisation. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de reproduire ce document, qui présente un certain intérêt, mais dans la rédaction duquel perce sous des formes courtoises un mécontentement facile à deviner.

La commission, qui s'était prononcée pour la nomination des maires par le suffrage universel, a vu évidemment avec une sorte de mauvaise humeur le gouvernement prendre une décision toute différente, et, en ce point, nous trouvons que la commission a tort, car son avis n'était et ne pouvait être que purement consultatif.

Quant aux autres réformes qu'elle a proposées sur les conseils généraux, sur la création des conseils comunaux, réformes consignées dans des rapports que nous n'avons pas sous les yeux, nous croyons qu'à son tour le gouvernement en fera son profit; car s'il n'ajoutait aucune importance à ces conseils, on se demanderait avec M. Odilon Barrot, pourquoi il a créé ces commissions extra-parlementaires, pourquoi il a dérangé de leurs occupations et de leurs habitudes des hommes considérables, s'il ne devait trouver aucun secours, aucune lumière dans le concours qu'il leur avait demandé.

Nous n'ignorons pas que ces commissions de décentralisation n'ont pas été en général accueillies de façon favorable par l'opinion publique; mais ce ne sont pas les personnages appelés à les composer qui sont responsables de cette mauvaise humeur; ils ont donné leur temps et leurs soins à la chose publique, ainsi qu'on le leur avait demandé, et ceux qui les avaient conviés à ces travaux doivent leur savoir gré de leur zèle, celui ci ne se fût il pas trouvé d'accord avec les impressions du cabinet.

Nous sommes persuadés, au surplus, que tel est aussi le sentiment des ministres, et que les susceptibilités de M. Odilon Barrot sont un peu exagérées. On saura d'ailleurs que si les travaux de la commission n'ont pas été imprimés jusqu'ici, ce n'est nullement par dédain, mais par suite d'un refus de crédit émanant de la commission du budjet.

GEORGES DE MOLLY.

A la recherche d'une politique.

La France subit, en ce moment, un incontestable désappointement. — Depuis une dizaine d'années, elle fait campagne contre le pouvoir personnel, auquel elle attribuait tous ses maux; depuis six mois, elle est victorieuse, et elle se trouve tout étonnée de n'avoir pas tiré un plus grand fruit de sa victoire.

Notre cher pays aime les idées simples; il lui plaît d'expliquer tout, le bien et le mal, par une seule cause. De plus, il est dans les tendances de son esprit, d'attribuer une importance prépondérante aux formes politiques, qui deviennent ainsi la cible et la tête de Turc, sur laquelle les partis viennent alternativement exercer leurs forces.

Il y a vingt ans, tous nos maux provenaient de l'abaissement du principe d'autorité; il fallait relever le principe d'autorité.

On a donc relevé le principe d'autorité; on a proclamé l'Empire, on a mis des habits brodés sur le dos des sénateurs, on a fait taire tous les mécontents, et il s'est fait un grand silence, pendant lequel un seul homme a eu mission de penser, de parler, de prévoir, d'agir au nom de la France. Ajoutons que ce régime eut quelques années brillantes, non pas précisément parce qu'on avait relevé le principe d'autorité, mais parce que l'homme, qui en était dépositaire, avait reçu de la nature d'incontestables qualités politiques; parce qu'il avait mûri dans la retraite, le programme qu'il apportait au pouvoir; parce qu'il avait un caractère, des tendances à lui, et que, libre de les appliquer en France et en Europe, il en fit sortir de fécondes et glorieuses conséquences.

De 1852 à 1860, la France, emportée par un mouvement de travail et de prospérité sans exemple, avait eu l'honneur d'arrêter, de concert avec l'Angleterre, la marche de la Russie en Orient; elle avait affranchi l'Italie de la domination autrichienne, et avait terminé cette brillante période par la conclusion de traités de commerce qui inauguraient la liberté commerciale. La France applaudissait. « Voilà ce c'est, s'écriaient les croyants, que d'avoir relevé le principe d'autorité! »

A partir de 1860, tout s'alanguit. Ce n'est pas que le principe d'autorité ait faibli; non, seulement, il ne produit plus les mêmes fruits. En Italie, des hésitations qui compromettent le bénéfice de nos victoires; vis-à-vis de la cour de Rome, une faiblesse qui l'encourage aux extravagances dont nous sommes témoins; au Mexique, une expédition mal conçue et condamnée d'avan e à l'insuccès; aux Etats-Unis, une attitude impolitique qui nous aliène le Nord, sans être utile au Sud; en Allemagne, une politique imprévoyante qui n sait ni armer ni négocier en temps utile, et qui joue toute la partie sur la carte, plus qu'incerta ne du succès de l'Autriche; à l'intérieur des travaux de luxe entrepris, dans les villes, sur une échelle gigantesque et qui épuisent les ressources des populations: tout, à partir de 1860, semble concourir à discréditer le principe d'autorité, le pouvoir personnel, et à hâter sa chute.

L'Empereur, lui-même a fini par comprendre que cette responsabilité, qui l'avait grandi dans la bonne fortune, l'écraserait dans la mauvaise; il a senti le besoin de la partager, et nous a ramenés, conformément aux vœux du pays, à la responsabilité ministérielle et au régime parlementaire.

C'est ici, il faut bien le reconnaître, que commencent nos déceptions. Depuis dix ans, la gauche revendique la liberté avec la même énergie que mettait la droite, il y a vingt ans, à réclamer la restauration du principe d'autorité. Or, cette liberté tant invoquée, nous l'avons; nous avons la liberté de la presse, la liberté de réunion, l'initiative parlementaire, la responsabilité ministérielle, et cependant, nous ne voyons pas que toutes ces libertés produisent les fruits attendus et promis.

On a la liberté, et il semble qu'on ne sache qu'en faire. Depuis dix ans, il semble que ses partisans, tout occupés de la demander, n'aient pas songé aux moyens de s'en servir. On ne sent nulle part un plan, un programme de gouvernement, des idées liées, des vues d'ensemble; on improvise, au jour le jour, un édifice de pièces et de morceaux, ou, pour parler plus juste; on s'occupe plutôt d'achever la démolition de l'ancien système que de procéder à la construction du nouveau.

Examinerons-nous les programmes des partis? Ce ne sont plus des idées à faire prévaloir, mais des situations à sauvegarder qui sont aujourd'hui le lien des partis. Nous voyons bien que la droite craint pour la candidature officielle, dont elle espère surtout sa propre réélection; nous comprenons bien que la gauche *fermée* renverserait volontiers le gouvernement, ou du moins qu'elle aime à le laisser croire; que la gauche *ouverte* accepterait, au contraire, des portefeuilles, le cas échéant; mais nous ignorons absolument ce que la doite et les deux gauches feraient du pouvoir, si jamais il tombait dans leurs mains. Nous nous rendons difficilement compte des visées du centre gauche et de celles du centre droit, des différences qui séparent ces deux fractions de la Chambre. Nous voyons là des affinités de caractère, de tempérament, d'habitudes, bien plutôt que des partis constitués en vue d'un résultat défini et déterminé d'avance.

Nous savons bien ce qu'on nous répondra: la Chambre ne représente plus le pays. Nommée sous des influences officielles, sous la pression de passsions auxquelles les événements ont enlevé leur raison d'être, ce d'est plus dans la Chambre qu'il faut chercher le sentiment vrai du pays.

Nous sommes loin de méconnaître ce qu'il y a de vrai dans cette observation. Or, ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il y a dans la Chambre issue des élections de 1869, une fraction importante qui, plus impérialiste que l'Empereur, n'a pas encore pris et ne prendra pas son parti d'une liberté qu'elle considère, non sans raison, comme appelée à mettre fin à son rôle politique. C'est pourquoi nous verrions avec plaisir une dissolution qui en finirait, une fois pour toutes, avec le régime des arrière-pensées. Mais, cette concession faite, nous avouons ne découvrir nulle part, ni dans la presse, ni ailleurs, les germes des idées qui doivent servir de base à la politique libérale.

On s'est trop accoutumé, dans notre temps, à considérer la liberté comme une fée, une magicienne qui, une foi évoquée, devait, comme par enchantement, aplanir toutes les difficultés. Il semblait que la nation, en possession naturelle de toutes les vertus, de toutes les vérités, fût méchamment empêchée de les appliquer par les noirs complots du pouvoir, tandis qu'il serait plus juste de dire que, si le pouvoir a pris dans notre pays des proportions si exagérées, la faute en est, les trois quarts du temps, à l'ignorance, à la légèreté d'esprit, au défaut de suite et d'application dont sont affligés les quatre-vingt-dix-neuf centièmes du peuple français. C'est en nous-mêmes qu'est le mal.

Combien y a-t-il de gens qui étudient, qui réfléchissent, qui prennent la peine de savoir ce qu'ils disent, et qui, en parlant, se préoccupent, non pas de savoir s'ils plairont à la foule, s'ils flatteront le préjugé régnant, mais si ce qu'ils disent est vrai, conforme à la réalité des faits et à l'intérêt général?

C'est surtout après chaque changement de régime, qu'on s'aperçoit de cette pénurie d'hommes, et de cette absence d'idées. Les coryphées d'opposition qui ont fait leur fortune et leur popularité en attaquant le pouvoir, une fois portés au pouvoir paraissent déconcertés, pris au dépourvu, et, dans les premiers temps tout au moins, inférieurs à ceux qu'ils ont attaqués et renversés.

C'est qu'en effet, la liberté n'a point toutes les vertus mythologiques et magiques qu'on lui attribue. Ce n'est, après tout, que la faculté de produire et d'appliquer, les talents et les vertus, qu'on a su conquérir. Mais ces talents, il faut d'abord les avoir; la liberté n'y supplée pas, et ne les donne gratuitement à personne. Beaucoup de gens ont la liber é de penser et ne pensent point, la liberté de travailler et ne travaillent point.

La liberté n'est qu'un moyen, un milieu favorable au déploiement des facultés humaines; mais se reposer sur la liberté, du soin de faire la besogne de chacun de nous, ce serait une illusion plus que naïve, et qui n'aboutirait qu'à cette indigence, à ce néant d'idées, ou plutôt à cet équilibre d'idées opposées et contradictoires, qui fait aujourd'hui l'impuissance de la politique française.

A. GUÉROULT.

(*Opinion Nationale*).

LA LETTRE DES PRINCES

On raconte, dans la salle des Pas-Perdus, les incidents de la séance où la commission des pétitions s'est décidée à repousser la pétition des princes d'Orléans.

M. E. Ollivier, dit le *Français*, y a fait des déclarations assez graves. Les princes, selon lui, n'ont pas fait acte de citoyens, mais acte de prétendants, en s'adressant à la Chambre au lieu de s'adresser à l'Empereur. Le gouvernement ne peut donc accepter un renvoi de la pétition qui serait une injure à l'Empereur, et si la Chambre n'agissait pas ainsi, ce serait un cas où le ministère n'hésiterait pas à recourir à la dissolution: « En ce cas, je dissoudrais, » aurait dit M. Ollivier. — M. Gustave Fould fut seul à faire des objections. Il fit observer que les princes avaient accepté les faits accomplis; que s'adresser à la Chambre, c'était suivre la procédure indiquée par la Constitution elle-même; que d'ailleurs le suffrage universel était le véritable souverain, et que c'est à lui que s'adressait la pétition des princes.

Un détail curieux sur la séance de la commission des pétitions. M. Dréolle, lisant son rapport, s'était servi, en parlant des princes, de cette expression: « Ces Messieurs » M. G. Fould l'interrompit pour lui faire observer que les pétitionnaires étaient d'assez bonne maison pour qu'on les appelât « les princes. » — « Soit, les princes, » répondit dédaigneusement M. Dréolle.

Les hommes politiques sont en général disposés à considérer que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement seul est juge des dangers qu'il croit pouvoir redouter de la présence en France des princes d'Orléans. Encore bien que ces dangers paraissent plus chimériques que réels, on reconnaît que dans la question le gouvernement doit être cru sur parole, puisqu'il s'agit uniquement du sentiment de sa force, que lui seul connaît.

On attribue, du reste, en général au sentiment personnel de l'Empereur et à l'influence qu'il exerce sur le garde des sceaux les termes absolus dans lesquels celui-ci s'est exprimé dans le sein de la commission des pétitions.

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

LE TESTAMENT D'UN BANDIT

18 Par TURPIN DE SANSAY.

Édouard sortit brusquement, laissant Maximilien en proie à des tortures morales qui ne firent qu'accroître ses souffrances physiques. L'apparition du domestique de Victorien l'arracha à cette poignante situation. L'ardeur qu'il venait de mettre au débat précédent l'avait altéré. Il étendit la main pour prendre le verre...

— Ne buvez pas, monsieur Lenoël! cria le fidèle serviteur en lui arrachant la coupe des mains; ne buvez pas, je vous en supplie!

— Et pourquoi? demanda le malade étonné.

— Mon maître m'a ordonné de surveiller, en son absence, tout étranger qui viendrait vous voir...

— Eh bien?

— L'homme qui sort d'ici a versé quelque chose dans votre verre...

— En êtes-vous bien sûr, François?

— Sûr comme de mon existence!... J'étais là, derrière cette porte...

— Merci, mon ami, merci; vous me sauvez... Et vous sauvez aussi Éva! ajouta-t-il au fond de son cœur.

— Je n'ai fait que mon devoir, monsieur.

— Vous êtes un brave garçon!... Rendez-moi le service d'aller dire au portier que je viens de rendre le dernier soupir...

— Mais, puisque vous êtes vivant!

— Je vous expliquerai mes raisons plus tard... Il faut, à tout prix que l'homme qui s'éloigne me croie mort.

Le domestique se hâta d'exécuter les ordres de Maximilien.

Deux heures après, un commissionnaire, envoyé par Édouard, s'informait de la santé de M. Lenoël.

— Il est mort, répondit tristement le serviteur, obéissant à sa consigne.

XIV.

UNE POIRE POUR LA SOIF.

C'est à dix heures du soir, nos lecteurs doivent se le rappeler, que Moutonnet-Pitonnard avait promis d'aller régler ses comptes avec Édouard de Martinonville.

Exact au rendez-vous, le meurtrier s'introduisit mystérieusement chez son complice.

Virginie s'était retirée plus tôt que de coutume dans son appartement, sous le prétexte d'une migraine, mais, en réalité, pour ne pas rester en tête-à-tête avec son amant, qui lui était devenu odieux; Édouard ne s'était pas opposé à cette retraite, car il avait besoin d'être seul pour réfléchir à son plan de conduite.

Pitonnard entra en refermant avec soin les portes derrière lui, attestant qu'on ne saurait jamais prendre trop de précautions pour sa sûreté personnelle en pareille occurrence.

— Tu n'as pas oublié notre rendez-vous, à ce qui paraît, fit Édouard; dix heures viennent à peine de sonner.

— C'est que j'ai l'habitude d'être sérieux en affaires, moi, monsieur de Martinonville!

— Oui...; je t'en fais mon compliment... tu travailles à merveille!

— Maximilien n'a-t-il pas été proprement troussé?

— Imbécile! tu n'as pas la main assez ferme.

— Hein! quoi!... Il n'est pas dans l'autre monde?

— Cette fois encore j'ai été obligé de parfaire ton œuvre.

— Il faisait donc le mort, ce malin-là!

— A ce qu'il paraît.

— Et comment lui avez-vous donné le coup de grâce?

— Avec une autre arme qui ne fait pas de bruit...

— Vous l'avez empoisonné?

— Précisément.

— Eh bien! excusez!... vous voilà à la tête d'une jolie fortune!... Héritier de votre cousine; héritier de votre sœur, — car je ne suppose pas qu'on pince les coupables...

— Je l'espère bien.

— Votre père mourra de chagrin de la perte de sa fille.

— J'y compte encore.

— Du coup, vous serez aussi riche qu'un Crésus.

— Que veux-tu?... On ne peut pas vivre sans or!... L'or est le nerf de la guerre et des plaisirs.

— Si je sais compter, vous allez posséder maintenant plus de deux cent mille livres de rente?

— Oui, à peu près.

— Et moi?

— Hein?

— Quelles seront les miennes, de rentes?

— Il est convenu que je te donnerai quatre cents francs par mois...

— Ce qui veut dire quatre mille huit cents francs par an.

— Si tu ne sais pas lire, tu sais, du moins, fort bien compter.

— Dam! je suis comme vous, j'aime l'or.

— Tu es ambitieux?

— Pas positivement; mais je voudrais garder une poire pour la soif.

— Ne possèdes-tu pas, à cette heure, un revenu convenable?

— Oh! ça ne me suffit pas.

— Cela ne te suffit pas?

— Non.

— Que te faut-il donc encore?

— J'ai bien réfléchi... Mon métier est dangereux...

— Je ne dis pas non.

— La police est soupçonneuse en diable?...

— Eh bien?

— Je songe à me retirer complètement des affaires.

— Qui s'y oppose? N'as-tu pas, comme tu dis, une poire pour la soif: vingt beaux louis assurés par mois?

— Oui; mais, dans l'intérêt de ma sécurité, il me serait agréable d'aller respirer l'air plus pur à l'étranger.

— Rien de mieux! qui t'en empêche? Je te ferai parvenir tes rentes dans la retraite que tu choisiras.

— Possible! Mais il y a une petite difficulté, monsieur Édouard...

— Je ne comprends pas.

— Comme moi, vous êtes mortel; donc il peut vous arriver un accident quelconque...

— Tu es un fin logicien, à ce qu'il paraît?

— Ce cas échéants, ne me voyez-vous pas d'ici, Gros-Jean comme devant?

— Ne puis-je pourvoir à cette éventualité en t'assurant tes revenus, par testament, en une rente viagère sur l'Etat?

— Mais, il faudrait alléguer un motif!

— Il n'est pas difficile d'en admettre.

— Oh! pas si facile que vous le supposez. Je vous l'ai dit la police est curieuse; ça ne me va pas.

— Que te faut-il donc?

— Quatre mille huit cents francs de rente représentent, à cinq pour cent, un capital de quatre-vingt seize mille francs.

— Où prétends-tu en venir?

— Je veux avoir ce capital.

— Je refuse! exclama Édouard pris au piége.

— Pourquoi? fit Pitonnard sans se troubler.

— Parce qu'une fois que tu tiendrais ce capital, tu ne manquerais pas de me faire chanter à ta guise; c'est précisément ce que je veux éviter.

— Ainsi, vous me refusez?

— Net!

— Sans la moindre considération pour les services que je vous ai rendus?

— De beaux services, en vérité, pour que tu les fasses sonner si fort!

— Nierez-vous, par hasard, votre complicité?

— Et qui la prouverait?

— Moi!

— Comment?

— C'est mon secret.

— Maître Pitonnard, rapelle-toi, une fois pour toutes, qu'il serait dangereux, dans ton intérêt même, de revenir trop souvent sur ce chapitre.

— Et quelles seraient vos intentions, monsieur de Martinonville?

— C'est aussi mon secret.

— Vous devriez vous rappeler, pourtant, que le jour où il m'arriverait malheur, vous ne manqueriez pas d'être livré à la justice.

— Misérable!... Tu oses me menacer!

— Tout doux, cher complice; je ne menace pas, je me défends.

— Et comment ferais-tu pour m'accuser si je te tuais à l'instant même?

— C'est bien simple. Je ne sais pas écrire, moi... mais notre complice, Marbeuf...

— Il n'existe plus...

— Qu'est-ce que ça fait? il savait griffonner un peu, lui!

— Eh bien?

Eh bien! avant de vous en débarrasser, j'ai eu la précaution de lui dicter quelques lignes ainsi conçues:

« Moi, Pierre-Joseph Pitonnard, je déclare avoir assassiné Berthe Dubourg et Maximilien Lenoël, par l'ordre de M. Jules Édouard de Martinonville, qui m'a payé, pour ledit assassinat, la somme de quatre mille francs. »

— Tu as fait écrire cette dénonciation?

— Certainement... Oh! ce n'est pas fini... Ecoutez:

(*La suite au prochain numéro*).

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

L'anecdote suivante, que nous lisons sur le même sujet dans *Paris-Journal*, nous paraît résumer la question mieux que les plus longs articles.

C'était en 1869, par une belle matinée d'été... — je vous demande pardon si cela ressemble si fort au début d'un roman d'il y a trente ans, — deux personnages se promenaient dans l'allée de Lichtenthil, à Bade. Les deux personnages étaient M. le comte de Paris et un journaliste.

— Monseigneur, disait le journaliste qui répondait à une interpellation du prince, cela dépendrait de la façon dont la demande serait présentée. Si Votre Altesse et les membres de sa famille prenaient l'engagement formel de rentrer en France en simples citoyens; s'ils promettaient sur l'honneur de n'accepter, pendant vingt ans, aucune fonction élective, pas même celle de conseiller municipal de Chantilly; si, en outre, ils se déclaraient prêts à répudier en toute occasion les démarches qui pourraient être faites par leurs amis, peut-être la rentrée des princes serait-elle possible.

Le prince ne répondit rien.

— Et même dans ces conditions, continua le journaliste, le séjour de Paris vous serait intolérable. Quand on a vécu aux Tuileries, il est bien difficile d'habiter un hôtel du boulevard Haussmann. La surveillance qui pèserait sur Votre Altesse serait une bien autre souffrance que celle de l'exil. Elle serait telle, cette souffrance, qu'un beau jour vous vous trouveriez, sans vous en rendre compte, à Calais, le pied sur le paquebot qui fait le service entre la France et l'Angleterre; vous ne sortiriez de l'exil forcé que pour rentrer dans l'exil volontaire.

— Ainsi, répliqua le prince, dans votre opinion, je dois être éternellement hors la loi. N'étant pas coupable, je dois être traité comme on ne traite pas les criminels. Ceux-là, leur peine expirée, reverront la patrie. Suis-je donc un pestiféré?

— Monseigneur, répondit le journaliste, il y avait une fois un géant qui voulant voir le monde se mit en route. Après avoir marché toute la journée, il entra le soir dans une auberge, mais il ne put s'y coucher, le lit était trop petit. Le lendemain, brisé de fatigue, il reprit sa marche, et il ne lui fut pas plus possible de se coucher ce soir-là que la veille.

— Retournons d'où je viens, se dit-il, je suis trop grand pour ce pays.

Et il revint sur ses pas, consolé par l'idée de sa grandeur.

Vous êtes ce géant, Monseigneur; il n'y a en France qu'un lit où Votre Altesse pourra s'étendre, mais il est occupé. Tous les autres sont trop petits pour votre taille.

Le prince répondit avec un soupir.

— C'est bien possible.

Qui donc est parvenu à lui persuader, depuis l'année dernière, qu'il pourrait dormir en France dans un lit d'auberge?

On est très-curieux dans le monde parlementaire de connaître l'opinion de M. Thiers sur la pétition des princes d'Orléans.

L'éminent homme d'état est très-réservé dans ses appréciations à ce sujet: on croit cependant que la lettre n'a été communiquée à M. Thiers que peu d'heures avant d'avoir été portée à M. Schneider. Il ne paraîtrait pas étonnant que M. Thiers évitât de venir à la Chambre le jour où la pétition sera rapportée, car s'il y venait, il serait difficile qu'il gardât le silence. On craint que M. Dréolle ne donne à la discussion un caractère d'acrimonie et de violence regrettables.

Le centre gauche a délibéré sur l'attitude qu'il lui conviendrait de tenir dans le débat. D'une part, voter contre l'ordre du jour proposé serait faire acte d'opposition antiministérielle, dans une circonstance où cet acte prendrait facilement un caractère antidynastique. D'autre part, il répugnerait à la plupart des hommes du parti libéral engagés dans le centre gauche, de consacrer par leurs votes des lois de proscription. L'abstension paraît à plusieurs le parti le plus sage; mais, si le *Français* est bien informé, un projet d'ordre du jour motivé ou de déclaration faite avant le vote sera présenté à la réunion du centre gauche. Cette déclaration serait conçue dans des termes tels que les signataires déclareraient protester en principe, contre toute loi de proscription, mais s'en remettre au gouvernement du soin d'apprécier l'oppportunité de faire disparaître de nos lois toutes dispositions ayant ce caractère. On indiquerait ainsi que l'on ne refuse de répondre à la démarche formée par les princes d'Orléans que par égard pour le maintien d'un ministère que l'on ne veut pas renverser.

On pense que la gauche *ouverte* de M. Picard se prononcera en faveur du rappel des lois d'exil.

Quant à la gauche fermée de la rue de la Sourdière, les membres qui la composent pourraient bien s'abstenir. Le *Réveil* a donné un semblant de mot d'ordre à cet égard: « Nous n'attachons quant à nous, écrit à cet occasion M. Delescluze, aucune importance à cette démarche, qui nous paraît d'ailleurs accuser chez ceux qui l'ont risquée une absence complète de dignité. Dans la prison politique de Belle-Isle, il y avait un mot pour désigner les condamnés qui avaient la faiblesse de demander grâce: on les appelait *mastics*, sans que l'on ait jamais su l'origine de cette dénomination. Eh bien! les Orléans, sauf l'intraitable de Nemours, sont passés à l'état de *mastics*, voilà tout. Grand bien leur fasse. »

CHRONIQUE LOCALE

ET DÉPARTEMENTALE

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

Un concours pour l'admission de surnuméraires dans l'administration des lignes télégraphiques sera ouvert le 5 septembre 1870.

Les candidats seront examinés au chef-lieu de chaque département.

Les aspirants devront se faire inscrire à la préfecture du département où ils résident, et produire les pièces ci-après:

1° Acte de naissance dûment légalisé;

2° Certificat de libération définitive du service militaire, si, à raison de leur âge, ils ont satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée;

3° Certificat légalisé, délivré par le maire de la commune de leur domicile, attestant qu'ils sont français et de bonnes vie et mœurs;

4° Diplômes constatant les grades universitaires qu'ils auraient obtenus;

5° Déclaration du lieu d'examen qu'ils auront choisi;

6° Demande indiquant les villes dans lesquelles ils désireraient faire leur surnumérariat.

Les demandes antérieures à la publication du présent avis devront être renouvelées.

Les registres d'inscription ouverts dans les préfectures et à Paris seront clos le 30 juillet à quatre heures du soir.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus. Cette limite d'âge est reculée jusqu'à trente ans pour les aspirants qui compteraient sept ans de services effectifs dans l'armée ou dans l'enseignement.

L'examen portera sur les matières dont le détail suit:

1° Ecriture;
2° Orthographe;
3° Rédaction française;
4° Arithmétique. — 4 règles, fractions décimales ordinaires, système métrique;
5° Physique et chimie. . . — Eléments d'électricité et réactions qui se produisent dans les piles;
6° Géographie.

Il est indispensable que les candidats aient une très-belle écriture et connaissent parfaitement l'orthographe. Ceux d'entre eux dont les épreuves ne seraient pas complétement satisfaisantes sous ce double rapport ne pourront être compris dans le classement général.

Les candidats seront, en outre, examinés, s'ils en expriment le désir, sur l'une ou plusieurs des langues suivantes: l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le hollandais, le portugais et l'arabe.

La décision prise à leur égard leur sera notifiée huit jours au moins avant l'époque fixée pour l'ouverture du concours.

L'admission des surnuméraires dans le service télégraphique n'est définitive que si leur aptitude physique a été constatée par un médecin désigné par l'administration.

Il sont, autant que les exigences du service le permettent, attachés à l'un des bureaux des départements compris dans la région habitée par leur famille. Le titre d'employé ne leur est conféré que lorsqu'il ont subi, à la fin de leur stage, un nouvel examen destiné à constater le degré de leur instruction théorique et pratique. Ceux qui ne satisfont pas à ces épreuves ne peuvent être maintenus dans l'administration.

La lettre suivante répond tout à fait à nos préoccupations personnelles; nous nous faisons un plaisir de l'envoyer à son adresse. Puisse-t-elle avoir un autre sort que notre article du 19 juin!

Monsieur le Rédacteur,

Dans le numéro du 3 juin dernier du *Journal de Roanne*, M. Chorgnon apprend à ses abonnés qu'il a abandonné la direction de cette feuille à un groupe important, composé d'hommes honorables de l'arrondissement de Roanne.

Puis, immédiatemeet après, viennent deux articles, signés: *Le Comité*, qui font connaître au public la ligne politique que suivra désormais ce journal.

Nous nous hâtons de dire que l'ensemble de ce programme a notre entière approbation, et nous n'y pourrions critiquer que l'énonciation par trop sommaire de certaines réformes dont cette feuille veut poursuivre la réalisation et dont le sens n'est pas indiqué.

Néanmoins, si nous en croyons certains bruits qui circulent, la politique ne serait pas la seule préoccupation des membres du Comité; on va même jusqu'à dire que le changement qui vient de s'opérer dans la direction du *Journal de Roanne* ne serait pas étranger au désir qu'éprouvent certaines personnalités de se mettre en évidence. Nous n'en voulons rien croire, d'autant que quelques-uns des noms des sociétaires étant arrivés jusqu'à nous, il nous paraît impossible, du moins jusqu'à preuve contraire, que cette feuille se fasse l'organe de ce que l'on appelle une coterie.

Toutefois, il faut reconnaître que la manière dont cette affaire a été organisée ferait supposer une arrière-pensée. En effet, le parti conservateur-libéral est assez nombreux dans l'arrondissement, et cependant on n'a frappé qu'à un petit nombre de portes; d'aucuns prétendent même que l'on a fait un triage.

Le *Journal de Roanne* a intérêt à démentir ces bruits qui, nous le croyons, sont sans fondement. Pour cela, il n'a que le choix des moyens. Ainsi, il devrait publier la liste de ses sociétaires et les noms des membres du Comité, comme l'a fait le *Courrier de Roanne* lorsqu'il s'est fondé. Il devrait, en outre, se hâter de répondre au loyal appel que vous lui avez fait le 19 juin, afin de faire triompher les candidats du parti conservateur-libéral aux élections municipales qui très-probablement auront lieu le 23 et le 24 juillet courant.

Votre appel ne paraît pas avoir été entendu, et s'il restait sans réponse, on pourrait presque tenir pour vrais les bruits qui circulent.

Il reste à peine le temps de s'organiser, de s'entendre pour lutter avec avantage; il faut donc ne pas perdre du temps si nous ne voulons être battus.

Toutes les nuances d'opinions devraient s'effacer dans un moment aussi grave, et le parti libéral devrait s'unir afin que Roanne reste au Roannais, comme vous l'avez si bien dit.

Nous vous engageons donc à faire un nouveau et pressant appel au *Journal de Roanne*, en l'invitant à organiser avec vous un comité conservateur-libéral, et nous avons l'assurance qu'il y sera répondu. *Un abonné.*

Aux dernières élections municipales, la ville de Roanne fut divisé en six sections, composées de la manière suivante:

NORD (820 électeurs).

Rue des Aqueducs, — rue Foaillerie, — place du Château, — place Saint-Etienne, — rue Mably, — route de Paris, — rue du Calvaire, — rue des Croix-Rouges, — rue des Acacias, — rue de l'Hospice, — rue du Marais, — rue des Fossés, — rue de la Paroisse, — route de Charlieu, — rue Fontenille, — place de la Voirie, — rue de la Bascule, — rue Sainte-Roanne, — rue des Elopés, — rue de la Livate, — Saint-Roch, — Matel, — rue du Rossignol, — Croix-du-Pain Béni, — rue d'Arcourt, — rue de la Charité, — rue Courte, — rue des Rats, — Allée du Marais, — rue du Château.

EST (679 électeurs).

Quai du Pont, — quai des Charpentiers, — rue Sainte-Elisabeth, — rue Charbillot, — rue du Canal, — rue Sautet, — rue des Viesvieilles, — quai de l'Isle, — rue des Minimes, — rue de Sully, — rue Marengo, — rue Fontquentin, — rue des Fours à Chaux, — quai du Bassin.

MIDI (737 électeurs).

Boulevard du Midi, — rue Détournée, — rue Bel-Air, — rue Poisson, — rue du Creux-Granger, — rue Impériale, — rue Madeleine, rue du Moulin-Gilbert, — rue du Moulin-Populle, — rue du Rivage, — place d'Armes, — place de l'Hôtel-de-Ville, — place du Creux-Granger, — rue de Varenne, — rue du Béal, — rue Saint-Jean, — rue des Capucins, — passage Saint-Louis, — rue Saint-Louis.

OUEST (1507 électeurs).

Route de Clermont, — rue Fontval, — faubourg Saint-Clair, — rue de Bravard, — rue Fontalon, — rue de la Loire, — rue de l'Eglise, — rue des Planches, — rue des Tanneries, — rue Saint-Jean, — rue de la Berche, — rue du Rivage, — faubourg Clermont, — rue Saint-Honoré, — rue Saint-Louis, — le Mayollet, — rue Saint-Antoine, — rue des Dames, — rue de la Couronne, — rue de la Verderelle, — rue du Lézard, — Bellevue, — rue du Puits, — du Moulin-à-Vent.

CENTRE (792 électeurs).

Petite rue des Tanneries, — rue de la Côte, — rue de la Sous-Préfecture, — place du Marché, — rue des Bourrassières, — rue du Collége, — rue Bourgneuf, — cour Parent, — rue de la Gare, — rue du Phénix, — rue Neuve-des-Bourrassières, — place Sainte-Elisabeth, — rue Beaulieu, — rue Traversière, — rue Bayard, — Cours Persigny, — rue du Jardin Botanique, — rue de la Chapelle, — rue du Marché, — rue du Coq, — Chemin du Marais, — rue de Cadore, — Impasse des Promenades, — les Promenades.

SECTION DU FAUBOURG MULSANT
(709 électeurs).

Rue Mulsant, — rue Saint-Gilbert, — rue Lachaise, — rue Lamure, — rue Saint-Pierre, — rue Saint-André, — la Farge, — rue Chambosse, — rue des Deux-Coiffeurs, — rue de l'Entrepôt, — rue Pernety, — rue de l'Asile, — rue Sainte-Anne, — rue Coton, — rue Saint-Denis, — route de Beaulieu, — rue d'Urphé, — rue Sainte Philomène, — rue de la Gare, — rue Saint-Laurent, — rue Duverger, — les Canaux, — rue des Etangs, — rue de la Providence.

Cette division nous paraît tout à fait sage et juste. Nous espérons qu'elle sera maintenue et dès aujourd'hui nous engageons les personnes qui ont souci des intérêts de notre ville à organiser des Comités dans chaque section, pour assurer le succès des noms conservateurs libéraux.

Jamais, de mémoire d'homme, la Loire, dans son cours inférieur, n'a été aussi basse qu'en ce moment. On voit partout des grèves et des bas fonds qu'on n'avait jamais aperçus, et qui sont comme à sec.

A Roanne, la navigation du canal est devenue impossible, par suite, disait-on, de la déviation opérée au profit du canal du Forez. Nous sommes en mesure de rassurer l'opinion publique sur ce point. Il résulte, en effet, des renseignements donnés par l'ingénieur chargé de ce service, que la sécheresse extraordinaire dont nous souffrons, est seule cause du chômage prématuré de notre canal.

Le débit général de la Loire ne suffirait pas, même en l'absence du canal du Forez, à alimenter le canal de Roanne.

Une députation, composée des principaux mariniers de notre ville à dû voir M. le Préfet de la Loire, vendredi. Nous ignorons, au moment de mettre sous presse, le résultat de ses démarches,

---

— On a trouvé, mercredi dernier, pendu à l'espagnolette de sa croisée, le nommé Gonindart, chef cantonnier au Petit-Coteau.

D'après l'enquête, ce suicide doit être attribué à des chagrins de famille.

— Lundi dernier, un incendie s'est déclaré rue Sainte-Elisabeth, maison Terrasson.

Le feu a pris dans un appartement inoccupé où se trouvaient des provisions de bois et de charbons.

M. Terrasson est assuré à la nationale; mais un ménage contigu et occupé par deux vieilles filles a été entièrement consumé, sans qu'on ait rien pu sauver du mobilier qui n'était pas assuré.

Tous les voisins ont eu à souffrir plus ou moins et ont dû déménager.

Les secours sont arrivés promptement et chacun a fait son devoir. Néanmoins, la toiture a été entièrement détruite et les pertes totales sont évaluées à 12500 fr.

On ignore la cause réelle de cet incendie.

Fanfare de Roanne

Jeudi prochain, 7 juillet, à 8 heures 1/2 du soir, la Fanfare de Roanne, sous la direction de M. Romedenne, exécutera, au kiosque des Promenades, les morceaux suivants:

1° *L'Ami des Trombonnes* (Allegro).
2° Fantaisie sur *Anna Bolena*.
3° Fantaisie sur *Lucie* (Donizetti).
4° Fantaisie sur *Saxophone*.
5° *La Retraite de Crimée* (Léon Magnier).

OBJETS TROUVÉS

Ont été récemment trouvés sur la voie publique et déposés au bureau de police, où on peut les faire réclamer, les objets suivants:

Une grosse bague en or à huit facettes, une paire de ciseaux et deux petites pièces en fer attachés ensemble.

On nous prie d'insérer la lettre suivante adressée au *Courrier de Roanne*:

Monsieur le Rédacteur,

Je lis à l'instant seulement, dans le *Courrier de Roanne* du 19 juin 1870, un article signé par vous concernant les élections du canton de Saint-Symphorien-de-Lay, et j'y remarque, entre autre fadaise, un quasi compte-rendu, on ne peut plus niais, sur les opérations de Cordelle.

Etes-vous bien renseigné? N'avancez-vous pas quelque chose qu'on pourrait vous faire rétracter? Tout doux donc! Monsieur Critot... Avant d'insérer dans vos colonnes quoi que ce soit, assurez-vous donc de l'exactitude des faits. Franchement, vous êtes trop crédule, et je crains que cette faiblesse vous prépare quelque déception. — Un conseil à ce sujet. — Ne prenez point les rapports sous votre responsabilité; mais, au contraire, exigez la signature de quiconque vous en adresse. En agissant ainsi, vous vous mettrez en dehors de toute polémique, et vous fournirez à ceux qui auront l'intention de réclamer le moyen d'apprécier la valeur de cette signature; en d'autres termes, l'honorabilité de l'auteur de l'écrit ou du rapport. A ce propos, que celui qui a déposé sur Cordelle se fasse connaître. S'il refuse, c'est qu'il redoute... la vérité. En terminant, je vous prie de donner des explicatons sur le septième alinéa de l'article en question. Cela vous sera d'autant plus facile que vous vous mêlez, Monsieur Critot, de contrôler les actes. Comment appelez-vous les procédés du parti opposé? puisque vous taxez d'« orgie » ceux que vous ne connaissez nullement. Remarquez bien, de quels termes vous vous servirez pour qualifier les vôtres? Ce n'est point assez que d'être beau parleur, et vous en êtes convaincu: ainsi, dites-nous ce que vous promettez, puisque l'« orgie de manœuvres électorales » a pour conséquence funeste d'escompter l'avenir au détriment du présent, et alors on se rangera de votre côté. Vous voyez cela avec tristesse! Monsieur Critot. Vraiment, vous êtes bien à plaindre: vous inspirez de la pitié!....

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

THEVENON.

Cordelle, le 29 juin 1870.

Cour d'assises de la Loire

Présidence de M. Colomb, conseiller à la cour impériale de Lyon.

Assesseurs: MM. Chaize, Candy, juges au tribunal civil de Montbrison.

Audience du mercredi 22 juin 1870

VOL. — Duclaux Zéphirin, ouvrier mineur, âgé de 23 ans, né à Saint-Sauveur-Montagnat (Ardèche), demeurant en dernier lieu à Saint-Etienne.

Etait accusé d'avoir à Saint-Etienne, dans la nuit du 28 au 29 mars 1870, aidé et assisté du nommé Bouthéon fils, âgé de 18 ans, soustrait dans le magasin de Bouthéon père, situé rue de Paris, 80 paires de chaussures ainsi qu'une somme de 99,50 qui se trouvait dans un tiroir fermé à clef.

Pour s'introduire dans le magasin, ces deux malfaiteurs avaient ouvert la porte extérieure en faisant sauter avec un ciseau la targette en fer qui retenait le volet et avaient pu ensuite faire jouer le loquet.

Duclaux comparaît seul devant le jury pour le vol commis au préjudice de Bouthéon père.

L'accusé a déjà été condamné par jugement du tribunal correctionnel de Saint-Etienne, à 15 mois d'emprisonnement comme coupable de vol.

Interrogé par M. le président, il avoue la soustraction commise dans le magasin Bouthéon, avec les circonstances aggravantes retenues par l'accusation.

M. Marquet, substitut de M. le procureur impérial a soutenu l'accusation.

Me Lafay, avocat, a présenté et développé les moyens de la défense.

Le jury a déclaré l'accusé coupable, mais en admettant toutefois des circonstances atténuantes.

La cour a rendu un arrêt qui condamne Duclaux à 5 années d'emprisonnement, dans lesquelles se confondra la peine de 15 mois, prononcée par le tribunal correctionnel de Saint-Etienne.

COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES SUIVIS DE LA PERTE D'UN OEIL. — Cette affaire moins grave que la précédente, si l'on considère le résultat des coups portés, n'était pas sans offrir une certaine importance soit à raison des circonstances dans lesquelles les faits s'étaient accomplis soit à cause de l'aggravation de peine que le code révisé de 1863 attache spécialement à la perte d'un œil produite par une blessure volontaire.

L'accusé qui comparaît devant le jury se nomme Jean Claude Ressort, il est âgé de 26 ans et exerce à Pouilly-sous Charlieu où il est né, la profession de marchand de bestiaux. Son attitude à l'audience est loin de prévenir en sa faveur: toutes ses habitudes inhérentes aux gens du métier de Ressort, se retrouvent en ce dernier.

M. Bazin, procureur impérial, occupe le siége de ministère public.

Me Clozel, avocat du barreau de Saint-Etienne, qui s'est heureusement révélé dans ses débuts à la dernière session des assises, a été choisi par Ressort pour présenter sa défense.

Voici le texte de l'acte d'accusation dans cette affaire:

« Le 24 mars 1870, Ressort et l'un de ses camarades, le sieur Roux dit le Zouave, se rendirent ensemble à la commune de Saint-Pierre de-Noaille pour soutirer du vin, et dans l'après midi, animés par la boisson, ils se prirent de querelle pour les motifs les plus futiles.

« Des injures furent d'abord échangées, puis Ressort, saisissant son couteau, voulut en frapper son adversaire, une table placée devant lui gêna heureusement ses mouvements et la lame ne fit qu'effleurer la peau. Roux riposta par deux soufflets et il semblait que la lutte fût terminée, lorsque l'accusé se précipita vivement sur lui, et lui porta un violent coup de couteau à la figure. La lame pénétra si profondément dans l'œil gauche, qu'elle y resta fixée et qu'un témoin de cette scène barbare ne parvint à l'arracher qu'avec un certain effort.

« Le sang inondait le visage du blessé. On crut un instant qu'il allait mourir, les témoins avaient éprouvé une vive émotion, mais Ressort toujours dominé par la colère, leur disait avec un manifeste sentiment de haine « *Laissez-le donc crever, il n'en crèvera pas pour beaucoup d'argent.* »

« Roux s'est remis de sa blessure, mais son œil est définitivement perdu et son visage porte la trace d'une affreuse cicatrice.

« Ressort a de mauvais antécédents, et il s'était déjà signalé par sa brutalité.

« Le tribunal correctionnel de Roanne, l'a condamné, le 12 juin 1863, à dix jours d'emprisonnement pour coups et blessures; et les renseignements recueillis surson compte ont révélé ses habitudes de violence.

« En conséquence, Jean-Claude Ressort, est accusé:

« D'avoir, à Saint-Pierre la-Noaille, le 24 mars 1870, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Roux;

« Avec la circonstance que ces coups portés et ces blessures faites volontairement, ont entrainé la perte d'un œil;

« crime prévu et puni par l'art. 309 du code pénal. »

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, lequel ne pouvant nier le coup de couteau porté dans l'œil de Roux, cherche pourtant les moyens possibles à expliquer favorablement sa conduite dans cette fâcheuse rencontre.

Les témoignages produits à l'audience sont venus confirmer d'une manière accablante les charges de l'accusation, malgré les dénégations violentes et plus ou moins parlementaires de Ressort. L'accusé, paraît-il, se servait à tout propos de son couteau comme d'autres du revolver.

Plusieurs scènes antérieures à l'événement qui amène l'accusé devant le jury, où cet instrument avait fait son jeu, sont révélées par les témoins.

D'un autre côté, les constatations judicieusement motivées du docteur Foriat de Charlieu, n'ont pas peu contribué à projeter sur les débats une lumière complète, surtout quant à la gravité du coup dont Roux a été la victime.

M. Bazin procureur impérial, a soutenu avec force les arguments de l'accusation.

La défense de Ressort a été présentée par M. Clozel qui, dans une plaidoirie de plus d'une heure, a discuté une à une les charges produites contre son client et a fait des efforts tels que des répliques les plus animées ont eu lieu de part et d'autre.

Le jury ayant rapporté un verdict de culpabilité tempéré par l'admission des circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à 3 ans d'emprisonnement.

Audience du jeudi 23 juin.

MEURTRE. — Accusés: 1° Coulon (Jean), âgé de 20 ans, ouvrier maréchal, né et domicilié à Urbize (Loire);

2° Lagoutte (René), âgé de 21 ans, cultivateur, né à Vivans (Loire), domicilié à Chevray-le-Châtel (Saône-et-Loire).

« Le dimanche 1er mai 1870, vers 7 heures du soir, six jeunes gens étaient réunis dans le cabaret du sieur Montéguet, à Urbise; c'étaient les nommés Duperron, Jean Dessert et Dessert (Gabriel), René Lagoutte, Jean Coulon et Coulon (Jacques).

Une altercation sans gravité s'éleva entr'eux. René Lagoutte chercha querelle à Gabriel Dessert, le provoqua à se battre avec lui, se faisant fort de le terrasser et offrit même de parier une somme de cinq francs qu'il déposa comme enjeu sur une table. La proposition n'eut pas de suite. Lagoutte et les frères Coulon quittant le cabaret, se dirigèrent vers leurs domiciles respectifs, situés hors du bourg d'Urbise.

Quelques instants après, les trois autres jeunes gens, Jean et Gabriel Dessert et Duperron, prirent le même chemin pour rentrer chez leurs parents.

Arrivés à la dernière maison du bourg, ils entendirent Lagoutte et Jean Coulon tenir des propos menaçants et comprirent qu'une rixe se préparait. Jean Dessert se munit d'un petit bâton, Duperron se jeta dans le champ qui borde le chemin, sans doute pour éviter les agresseurs en les dépassant sans les rencontrer; quand il parvint à la partie supérieure de la terre, il retrouva dans le chemin ses deux compagnons, Jean et Gabriel Dessert.

Après quelques pas, ils furent en présence de Lagoutte, qui, la menace à la bouche, un couteau à la main, commença la lutte; Jean Coulon s'était aussi armé de son couteau. Excité par les paroles de son compagnon, par son exemple et par ses ressentiments personnels, il se jette sur Duperron et le frappe au côté gauche de la poitrine. Jean Dessert, effrayé par la vue du couteau, se réfugie dans une maison voisine, poursuivi par Jean Coulon, qui s'efforce en vain d'y pénétrer. Ce dernier s'unit alors à Lagoutte pour accabler Gabriel Dessert et, pendant qu'ils se tiennent renversés sous la haie, Duperron va tomber et mourir de ses blessures à quelque pas, dans un chemin voisin.

La clameur publique accusa aussitôt Jean Coulon et Lagoutte. Le premier après avoir essayé de rejeter sur son camarade toute la responsabilité du meurtre, ne tarda pas à s'en reconnaître l'auteur.

En conséquence de ces faits, Coulon était accusé du crime de meurtre commis sur Duperron et Lagoutte était compris dans la même accusation comme complice, soit pour avoir provoqué au meurtre, soit pour avoir aidé ou assisté Coulon dans la perpétration de ce crime.

Les débats de l'audience n'ont rien changé aux faits desquels découle pour chaque accusé la part de responsabilité dans la scène du 1er mai.

M. Bazin, procureur inpérial, a soutenu l'accusation.

La défense de Coulon a été présentée par Me Aubagnan, avocat, et celle de Lagoutte par Me Delmas.

Lagoutte déclaré non coupable a été acquitté.

Quant à Coulon, la déclaration du jury ayant fait perdre à l'accusation son caractère de gravité, il a été condamné à un an d'emprisonnement.

VOL. — ATTENTAT A LA PUDEUR. — accusé: Etienne Girossier, serrurier, né et domicilé Estivareilles (Loire).

Voici les faits résultant de l'acte d'accusation:

« Le sieur Etienne Girossier exerce la profession de serrurier, à Estivareilles, depuis près de 25 ans; il en est même sacristain à l'Eglise de la paroisse et reçoit à ce titre un gage annuel de 80 fr.: l'argent provenant des quêtes était déposé dans un placard situé dans l'église, au fond du chœur, et on s'était aperçu depuis fort longtemps que des soustractions frauduleuses étaient commises au préjudice de la fabrique.

« Les soupçons s'étaient portés sur Girossier, sans que cependant, on eut pu acquérir la certitude de sa culpabilité, mais à partir des premiers jours de 1870 on prit des mesures afin de constater d'une magnière précise les soustractions opérées.

« Le placard fut tenu soigneusement fermé à clef et, chaque dimanche, les recettes furent comptées. Cependant, deux semaines de suite, on constata des deficits; la première fois il manquait 2 fr. 05 c., la seconde, 2 35.

« On eut dès lors la certitude que Girossier abusait de sa qualité de sacristain, qui lui permettait de rester souvent seul dans l'église pour commettre le détournement au préjudice de la fabrique,

« Mandé auprès de M. le curé de Estivareilles, il reconnut qu'il avait pris *quelques sous*, ajoutant que lorsqu'il l'avait fait le placard était ouvert.

« il est bien certain cependant, que surtout pendant les derniers temps, ce placard était tenu fermé. A une certaine époque, il y a environ deux ans, comme les détournements avaient été déjà constates, on avait eu le soin de faire changer la serrure du placard qui renfermait les fonds de la fabrique.

« On avait placé une serrure du système Fichet qui ne pouvait être crochetée. Pendant quelques temps les soustraction cessèrent, mais un des fabriciens ayant laissé pendant quelques jours la clef à la serrure, elles recommencèrent de nouveau.

« Il y a donc tout lieu de croire que Girossier aura, grâce à ses connaissances, comme ouvrier serrurier, fabriqué une fausse clef qui lui aura permis d'ouvrir le placard contenant l'argent de la fabrique et d'y commettre une série de vols dont l'importance ne peut être exactement précisée, »

L'instruction ouverte contre lui sur ces faits a révélé à la justice des actes d'une révoltante immoralité qui ont été commis par l'accusé à une date reculée, mais pas assez pour être prescrits.

Girossier a donc à répondre aujourd'hui à la double accusation de vols et d'attentats à la pudeur commis sur deux jeunes filles âgées de moins de onze ans.

M. Marquet, substitut de M. le procureur impérial, a soutenu l'accusation.

La défense de Girossier a été présentée par Me Delmas, avocat.

L'accusé a été déclaré coupable des vols qui lui sont imputés, mais le jury ayant écarté les circonstances aggravantes s'y référant, ces vols n'ont plus constitué que de simples délits atteints par la prescription.

Quant à l'accusation d'attentats à la pudeur, Girossier a été reconnu coupable, mais avec admission des circonstances atténuantes. En conséquence, la cour a rendu un arrêt qui a condamné l'accusé à 3 ans d'emprisonnement.

Le grand prix de Paris a été couru le 12 juin sur le champ de course de Longchamps.

L'institution de ce prix, qui a eu de si grands résultats pour la gloire de la France, pour l'entente cordiale entre les deux pays, pour l'amélioration de la race chevaline, et surtout pour le commerce parisien, est due entièrement à M. de Morny.

Le grand prix est de 100,000 fr.

50,000 fr. sont donnés par la ville de Paris

Les grandes compagnies de chemins de fer en donnent autant.

L'Empereur ajoute un objet d'une grande valeur.

A cette somme déjà enviable il faut ajouter le montant des entrées, qui est de 1,000 fr. et 500 seulement pour les chevaux qui déclarent forfait en temps utile.

210 chevaux avaient été gagés; 14 ont couru.

Un grand nombre d'étrangers, et principa-

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

palement d'Anglais, étaient accourus à Paris pour assister à ces courses.

C'est un cheval français qui a remporté le prix.

Ce cheval est *Sornette* au major Fridolin.

Sa victoire a été salué par des hurrahs formidables

L'Fmpreur, l'Impératrice et le prince Impérial avaient pris place dans leur tribune.

La France était victorieuse ! On a crié *Vive l'Empereur !*

L'écurie Fridolin a gagné, y compris les 150,000 fr. du prix, environ 240,000 fr.

La part du jockey n'est pas à dédaigner. Il a 25 000 fr., et gagne en paris près de 50,000 fr.

La France a aujourd'hui deux victoires d'avance sur l'Angleterre.

Trois fois en effet, les Anglais sont arrivés premiers :

En 1863, avec *The-Ranger* ;
En 1866, avec *Ceylon* ;
En 1868, avec *The-Eart ;*

Mais les français sont arrivés cinq fois les premiers :

En 1864, avec *Vermouth* ;
En 1865, avec *Gladiateur ;*
En 1867, avec *Fervacques ;*
En 1869, avec *Glaneur* :
En 1870, avec *Sornette,*

Sornette est une jolie pouliche alezane qui s'était déjà fait un nom par ses succès à Longchamps et a Chantilly.

UN CORBEAU BLANC. — Trois petits enfants appartenant à l'orphelinat de Saint-François-Régis, près le Puy (Haute-Loire), ont fait, ces jours passés, une curieuse capture. Ils ont réussi à s'emparer d'un jeune corbeau de passage, *entièrement blanc*, du bec à l'extrémité de la queue.

Ledit corbeau a, par surcroit, les yeux d'un superbe bleu. Il croasse, du reste, comme tous les oiseaux de son espèce, dont il a les mœurs et les habitudes.

Les corbeaux blancs se rencontrent, quoique rarement, dans certaines parties du centre de la France. En Irlande et en Norwége, *ils* sont plus communs. On peut supposer — vu la particularité de la couleur des yeux — que l'individu dont nous parlons venait de ces contrées septentrionales et qu'après avoir fourni une longue traite, il se sera abattu, de fatigue, dans les montagnes de la Haute Loire, où il s'est laissé prendre.

S'il se rencontrait, parmi nos lecteurs, quelque amateur de curiosités ornithologiques, il pourrait se passer le caprice d'acquérir le corbeau blanc, qui est à vendre. Nous lui dirions à qui il faut s'adresser pour avoir les renseignement nécessaires.

En présence dn maintien de la viande, malgré l'énorme baisse sur les bestiaux, le maire de Caen a réuni à l'hôtel de ville un certain nombre de bouchers de la ville.

Il a été convenu que le prix de la viande serait abaissé au moins de 10 centimes par kilogramme pour la premère, et de 20 centimes pour chacune des catégories inférieures.

Le premier sac de blé nouveau français, moissonné près d'Arles, a été amené jeudi dernier sur le marché de Paris et a été acheté par le boulanger de l'Empereur.

Samedi, a été voté l'article 1er, qui est le plus important de la loi municipale, et qui est ainsi conçu :

« Les maires et les adjoints nommés par l'Empreur ou par le préfet sont choisis dans le sein du conseil municipal. »

Quelques cultivateurs se laissant aller à la crainte de voir le prix des fourrages s'élever à des prix qui ne leur permettront plus de nourrir leurs vaches laitières, songent à se défaire de ces précieux animaux. Nous leur conseillons de n'en rien faire, d'abord parcequ'une bonne vache laitière est très difficile à trouver, puis l'animal qu'ils vendront aujourd'hui à bas prix leur coûtera le triple lorsque cette époque de crise fouragère sera passée : et ensuite ils peuvent momentanément augmenter le prix de la tasse de lait. Nous ajouterons que les foins d'Afrique commencent à arriver.

Une montagne qui brûle.

On lit dans l'*Union savoisiénne :*

« Le mont Vuache brûle. Quelle est la cause de cet incendie ? On ne le sait pas encore. Depuis une dizaine de jours, une épaisse fumée, occupant une immense étendue, apparaît et remplit d'épouvante Savigny et les communes voisines. La fumée, les flammes qui sortent des rochers, montrent assez qu'un feu existe dans les entrailles de la terre. Une surface de 70 à 80 ares a été parcourue par l'élément destructeur.

« On ne peut prévoir qu'elles seront les suite de ce phénoméne, qui a jeté l'alarme dans la contrée. »

La *Presse* annonce que M. le ministre des travaux publics a convoqué pour aujourd'hui mercredi, 29 juin, les présidents des conseils d'administration des Compagnies des chemins de fer, à l'effet de conférer avec eux sur les questions suivantes :

1° Moyen de procurer du travail aux ouvriers l'hiver prochain, afin de conjurer la crise alimentaire ;

2° Rétablissement du tarif commun temporaire des céréales consenti eu 1868 ;

3° Application d'un tarif commun à prix réduits pour le transport des fourrages.

Ces questions ont été soumises, discutées et approuvées par le commission de l'enquête des travaux publics, instituée au ministère par M. de Talhouët.

Un notaire de Dauvillers (Moselle) vient de prendre fuite, en laissant un passif montant à environ 700,000 fr. Cet officier ministériel était maire de la commune et conseiller d'arondissement.

M. Michalet, Curé de Moulin-Cherier, a été nommé curé à Saint-Didier-sur-Rochefort, en remplacement de M. Chadet, démissionnaire.

M. Épinat, Vicaire de Villeret, a été nommé Curé à Moulin-Cherier.

M. Georges, nouveau Prêtre, a été nommé Vicaire à Villeret.

M. Bruyas, nouveau Prêtre, a été nommé Vicaire à Saint-Maurice-sur-Loire.

M, Planeget, Vicaire d'Izeron, a été nommé Vicaire à Saint-Clément-les-Places.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 25 juin au 2 juillet 1870.

Mariages (1).

Lassaigne Antoine, menuisier, 23 ans, et Fougère Anne, tisseuse, 21 ans,

Naissances (21).

Vermorel Antonie fille de Jean Vermorel et de Ovise Françoise. — Goupy Marie, fille de Goupy Denis et de Dupuis Jeanne. — Degeucrce Marie, fille de Dupuis Claude et de Chabert Antoinette. — Corgier Denis, et Corgier Marié, fils et fille de Corgier Claude et de Barret Marie. — Jourdier Anne, fille de Jourdier Nicolas et de Mordon Jeanne. — Chantemerle Marie, fille de Chantemerle Claude et de Magnand Catherine. — Mion Eugène, fils de Mion Jacques et de Corgier Anne. — Lacaze Joséphine, fille de Lacaze-Pierre et de Planut Marie. — Franconin Jean fils de Franconin Jean et de Chopin Jeanne. — Gaidon Françoise, fille de Gaidon Antoine et de Rivière Victorine. — Bidot Jean, fils de Bidot Jean et de Chabas Antoinette. — Desvernois Marie, fille de Desvernois Alexandre et de Devillaine Antoinette. — James Antoine, fils de James Maurice et de Comberory Antoinette. — Couty Antoinette, fille de Couty Michel et de Montet Marie. — Favantin Etienne, fils de Favantin Jean et de Roche Marie. — Ronzier Antoine, fils de Ronzier Antoine et de Morio Marie. — Joannel Antoine, fils de Joannel Claude et de Mercier Antoinette. — Balouzet Marie, fille de Balouzet Claude et de Girard Joséphine. — Boulier Françoise, fille de Boulier François et de Bernisson Philomène. — Petit François, fils de Petit Pierre et de Aurouer Françoise.

Décès (7).

Dupuis Pierre, employé d'octroi époux de Cordelière Pierrette. 56 ans. — Bouzy Jean, 15 jours. — Ovize Benoît, 15 jours. — Bonnet Jeanne, épouse de Danton Antoine, tisseur. — Berry Charles, boulanger, époux de Fayet Virginie, 41 ans. — Badolle François, 3 mois. — Prost Claude, tuiller, 16 ans.

Dans toutes les églises de Lyon, on a lu, au prône, un mandement de MM. les vicaires capitulaires chargés de l'administration du diocèse, pres crivant des prières pour la cessation de la sécheresse.

Dans ce but, et pour obtenir la protection de la sainte-Vierge toutes les paroisse de Lyon devront se rendre processionnellement à Notre-Dame de Fourvière. Pour éviter la confusion, ces pèlerinages seront échelonnés du lundi 27 juin au 7 juillet prochain. pendant cette période, trois processions de trois paroisses différentes se rendront chaque jour à la chapelle dont il s'agit.

Extrait de la Revue médicale.

HYGIÈNE PUBLIQUE

SAINT-ALBAN

LA PULVÉRISATION APPLIQUÉE AUX EAUX GAZEUSES, ET LA SALLE DE RESPIRATION INSTALLÉE A L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE SAINT-ALBAN.

Les journaux de la localité font bien, et ce n'est que justice, de publier les progrès que font les eaux de Saint-Alban sous toutes les formes.

L'expédition de cette eau a déjà atteint le chiffre d'un million deux cent mille bouteilles depuis l'ouverture de la campagne.

Certes, si le débit témoigne de l'agrément et de l'efficacité d'une eau minérale, celle de Saint-Alban peut se flatter d'être efficace et agréable entre toute celle de son espèce.

Quant à l'établissement, on sait la popularité qu'il a acquise en peu de temps, grâce aux soins que s'est donnée la direction pour que les malades y trouvent le confort requis par l'hygiène et l'installation balnéaire qu'exige aujourd'hui la thérapeutique, sans compter les choses accessoires.

Ainsi, nous nous faisons un devoir et un plaisir à la fois d'annoncer que la station thermale de Saint-Alban vient d'adopter la Pulvérisation des eaux.

Il y a là un fait d'innovation dans la science hydrologique et d'initiative de la part de l'administration de cet établissement que nous voulons signaler comme il le mérite.

Disons d'abord que le procédé de la pulvérisation, imaginée à Pierrefonds les-Bains, par le Dr Sales-Girons, n'avait été adopté jusqu'ici que dans les stations d'eaux sulfureuses, celle-ci étant considérées, à peu près, comme les seules propres au traitement des maladies de la poitrine et du larynx.

Mais avant la naissance de la pulvérisation, un ingénieux confrère avait eu l'idée que le gaz acide carbonique, naissant des eaux même de Saint-Alban, pouvait utilement être essayé contre ces maladies, et M. le Dr Goin nous avait laissé des observations qui en démontraient le bon emploi.

Partant de là, comme d'une donnée expérimentale, M. Sales-Girons n'a cessé d'exprimer le désir que les eaux bicarbonatées sodiques fussent soumises à son procédé, et, appliquées sous cette forme respiratoire, dans le traitement des affections bronchiques et pharyngiennes. La station de Vals, à laquelle il s'était adressé pour cela, il y a près de dix ans, devait le faire, mais l'exécution, si facile pourtant, s'y fait encore attendre.

Enfin, voici l'établissement thermal de Saint-Alban, auquel on n'aurait peut être pas donné la préférence, qui se met à l'œuvre et installe une *salle de respiration*. Nous ne tarderons pas à voir son exemple être suivi de ceux qui auraient pu le précéder.

Saint-Alban, nous l'avons dit, a pour lui les antécédents que lui a laissés la méthode inhalatoire du Dr Goin ; Saint-Alban possède une eau dont le gaz a fait ses preuves en l'espèce ; Saint-Alban a aujourd'hui un médecin qui est pénétré de l'opinion scientifique moderne que les eaux ne sont jamais un meilleur médicament que lorsqu'elles sont administrées dans l'intégrité synthétique de leur combinaison élémentaire ; pour toutes ces raisons, M. Sales-Girons doit être satisfait que l'innovation débute dans une station où il est certain que sa méthode est comprise, et sera dès-lors très bien appliquée.

Mais l'initiative oblige dans ce cas comme dans d'autres. Il n'y a, pour ainsi dire, pas d'expérience sur ce sujet. C'est-à-dire, on ne connaît pas encore les effets que les eaux Gazeuses sodiques produisent sur les bronches et pour les lésions diverses qui peuvent les affecter. Il importe donc que le médecin de Saint-Alban s'applique très-attentivement à l'étude des actions thérapeutiques qui résulteront selon les cas de leur administration dans les voies respiratoires.

Voici ce que l'*Echo de Roanne* publiait tout récemment des avantages de cette station.

« L'établissement thermal de Saint-Alban a réalisé cette année d'importants progrès.

Prévenant les désirs des nombreux baigneurs, l'administration des lignes télégraphiques fait ouvrir un bureau dans cette charmante station.

Une magnifique gymnastique a été établie dans une salle vaste et bien aérée ; elle est pourvue d'instruments nombreux et gradués selon les âges et les forces. Deux heures spéciales seront chaque jour réservées aux dames.

L'établissement hydrothérapique confié à la direction du docteur Sautereau, ancien interne des hôpitaux de Paris, a été l'objet de perfectionnements nombreux.

Enfin, la Direction a voulu que Saint-Alban n'eût rien à envier aux stations les plus en vogue. L'un des pavillons de l'Etablissement hydrothérapique a été consacré à la pulvérisation des liquides, telle qu'elle est pratiquée à Enghien et aux Pyrénées.

L'Administration, *sous cette forme de poussière d'eaux riches en acide carbonique*, en principes *alcalins et ferrugineux*, va rendre les plus grands services dans le traitement des affections de l'arrière-bouche, du larynx et des bronches, ainsi que dans les maladies externes de l'organe de la vue.

Les sommités médicales de Paris et de Lyon fondent beaucoup d'espérances sur cette invention qu'elles ont été les premières à conseiller. » 887

Dans les quatre sessions de novembre 1868, avril et novembre 1869, Mai 1870, trente-cinq élèves de l'*Institution Maréchal*, rue St-Joseph, 19, Lyon, ont obtenu le diplôme de bachelier. A la session de mai, sur neuf élèves présentés, six ont été reçus : MM. Charrier, Fontgarmand, Héranger, Mannoni, Raccurt, Sigaud.

Les cours de l'Institution restent ouverts toutes les vacances pour la préparation au mois de novembre 1870. 890

Un ancien bibliothécaire au ministère de l'instruction publique, M. P. Christian, vient de publier chez Furne, Jouvet et Cie, éditeurs à Paris, 45, rue Saint-André-des-Arts, un curieux ouvrage sur les sciences occultes, *Histoire de la magie, du monde surnaturel et de la fatalité à travers les temps et les peuples*. L'auteur, dans son livre, grand in-8o jésus de 676 pages, orné de magnifiques dessins d'Emile Bayard, après avoir passé en revue les mystères d'Isis, les légendes et superstitions du moyen-âge, le spiritisme, expose une théorie raisonnée permettant à chacun d'établir clairement les thèmes de nativité ou horoscope. Prix : 15 francs, envoi franco contre timbre ou mandat poste.

Chez les mêmes éditeurs : *Chasses de l'Algérie et notes sur les Arabes du Sud*, par le général Margueritte. Un beau volume in-12, 3 fr. 50 c. franco. 886

CRÉDIT RURAL DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME : CAPITAL VINGT MILLIONS.

5, rue Scribe, Paris.

Prêts hypotécaires, 1/2 de la valeur des immeubles ruraux ou en partie ruraux.

Prêts aux départements et aux communes rurales.

L'emprunteur choisit entre deux modes de libération, à terme fixe de 5 ans à 15 ans, tel qu'il se pratique entre particuliers, avec faculté de remboursement anticipé total ou partiel, à long terme de 10 ans à 60 ans, par annuités.

L'annuité pour 60 ans s'élève, commission, intérêt et amortissement compris, à 5 fr. 77 c. 0/0 pour les 20 premières années ; à 5 fr. 72 c. 0/0 pour le reste du temps. — Le *Crédit rural* donne son concours à toutes entreprises d'intérêt agricole, canaux d'irrigations, dessèchements chemins de fer d'intérêt local, endiguement, etc., etc.

Adresser les demandes au *Crédit rural*, 5, rue Scribe, Paris. 5—3 831

REVUE COMMERCIALE

Rouen, le 1er juin 1870

Vendredi matin.

Par suite de la triste position de la fabrique des tissus à la main, les cours des dévidés sont irréguliers.

On fait peu d'affaires en filés cette semaine, mais, le mois prochain, il y aura des besoins, et, si, comme on l'espère, on vend beaucoup de tissus, on achètera des filés.

On réduit toujours la production en filature ce qui a pour résultat de rendre quelques sortes, autrefois abondantes, plus rares, la chaine marque 24, et les tissures marque 30, par exemple.

Il y a quelques étrangers sur place, mais ils font des offres insuffisantes pour le producteur.

Les nouvelles de l'Algérie continuent à être excellentes ; de nouveaux acheteurs sont arrivés cette semaine.

Mulhouse, 29 Ct. — 18 portées 20 fils, 37, Marché au grand calme.

MERCURIALE dernier marché	Lapalisse	Roanne	Charlieu	Montbrison
Froment 1re q., d.-déc.	5 00	4 90	4 60	5 00
id. 2e qual. id.	4 90	4 80	4 30	4 85
id. 3e qual. id.	4 60	4 70	3 90	4 75
Seigle 1re qual. id.	3 10	3 00	3 10	3 30
id. 2e qual. id.	3 05	2 90	2 90	3 15
id. 3e qual. id.	3 00	2 80	» »	» »
Orge, double-décalitre	3 10	3 00	2 90	2 60
Avoine, id.	2 60	2 40	2 00	2 75
Haricots, id.	6 00	6 00	» »	» »
Farine 1re q., les 125 k.	00 »	60 »	52 »	63 00
id. 2e q., id.	00 »	57 »	50 »	60 00
id. 3e q., baritelée,	00 »	54 »	» »	» »
Pain blanc, le kilog.	» »	0 45	» 40	» 45
id. bis, id.	» »	0 38	» 34	» 38
id. de ménage, id.	» »	0 34	» 30	» 33
Foin, les 100 kilog.	» »	17 00	18 »	14 00
Paille, id.	» »	8 00	6 00	6 00
Œufs, la douzaine..	» »	0 70	» 60	0 70
Beurre, les 500 gram.	» »	1 60	1 25	0 90

PAYEMENT DE COUPONS

ECHÉANCE DU 1 JUILLET 1870

LE CRÉDIT LYONNAIS paie dans ses bureaux, rue Impériale, Palais du Commerce, *tous les coupons* dont le montant est connu.

Il paie, au change du jour, les Coupons de Rente Espagnole 3 0/0 intérieure, ainsi que tous les coupons stipulés en monnaies étrangères. 2—1 889

30 ANS DE SUCCÈS

ALCOOL DE MENTHE

DE RICQLES

Moyennant quelques gouttes de cet alcool dans un verre d'eau sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraîchissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Il est surtout indispensable.

PENDANT LES CHALEURS

où les diarrhées sont fréquentes à raison même des excès de boisson et de l'usage des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections cholériques. — En flacons et demi-flacons portant le cachet et la signature de H. DE RICQLÈS, cours d'Herbouville, 9, à Lyon.

Dépôt à Roanne, chez M BAGNEAU, rue Mably, 10, et dans toutes les principales pharmacies et maisons d'épiceries fines de la France et de l'Etranger. 888

HERNIES

Sans opérattion, guérison prompte et parfaite, garantie par les faits. En conséquence, **plus de bandages**. Par M. GAILLARD, médecin de la Faculté de Montpellier, domicilié à Lyon, quai de la Charité, 1. 838 26—5

SOCIÉTÉ DES

USINES A GAZ RÉUNIES

Constituée le 31 juillet 1865, chez Me LINDET, notaire à Paris

Administration et siège social à Paris, rue Vivienne, 53

ÉMISSION DE

24,000 OBLIGATIONS

HYPOTHÉCAIRES AVEC

SUBVENTIONS MUNICIPALES

DE 9,400,000 FR.

EXPOSÉ

La Société des **Usines à Gaz réunies**, dont les opérations prennent une extension toujours croissante, vient de s'assurer la possession de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à **trente-quatre** le nombre des usines appartenant à la Société.

GARANTIES

1° VALEUR DES USINES

Les **trente-quatre** usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix **millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.)**.

2° FERMAGE DES USINES

Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle *minimum* de neuf **cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.)**.

Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur ; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine.

PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS

Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs.

3° HYPOTHÈQUES

Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société.

4° SUBVENTIONS MUNICIPALES

Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs.

Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de **9,400,000 francs** pour éclairage municipal.

Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années.

Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis à-vis des porteurs d'obligations.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES

Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations.

SOUSCRIPTION

A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES

DE 9,400,000 FRANCS

Ces obligations sont émises à **250** francs, remboursables à **300** francs en quarante années.

Elles ont droit à un intérêt annuel de **15** fr. payable au siége social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet.

Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT p. CENT (7 0/0).

La jouissance commencera le 15 juillet 1870.

ON VERSE :
- en souscrivant . . . **50** fr.
- à la répartition. . . **50**
- le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré **150**

250 fr.

Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre.

Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet

A PARIS : Au siége social, rue Vivienne, 53 ; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Ce, banquiers, rue de Provence, 62 :

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez tous les banquiers correspondants.

On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Cie, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE ;

Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Cie, banquiers, 62, rue de Provence.

Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces.

La souscription sera ouverte du Mardi 28 juin au samedi 2 juillet, pour Paris. Et jusqu'au Mardi 5 juillet, pour les départements. 2—2 870

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE

LA PANAMINE ROZIÈRE est faite avec le bois de quillay (dit Panama) ; elle se dissout dans l'eau tiède, ce qui dispense la ménagère de faire cuire le bois de Panama.

Avec un PAIN DE PANAMINE on peut nettoyer aussi bien que le dégraisseur, un habillement d'homme ou de femme.

Le prix du Pain, 25 centimes et 40 centimes.

Se vend dans les magasins d'épiceries.

SE DÉFIER DE LA CONTREFAÇON.

On vend sous le nom de pâte au Panama de mauvais savons mélangés de terre.

LA VRAIE PANAMINE ROZIÈRE

est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIÈRE, chimiste, brev., à Romainville (près Paris), inventeur des Pastilles d'oignons pour le pot-au-feu. 12—10 779

Le journal **le Soir** publiera incessament le roman LOTHAIR, de Benjamin DISRAELI, traduit par M. Ch. Bernard Derosne.

Le bruit fait autour de cet ouvrage en Angleterre, la situation qu'a occupée l'auteur d'attractions pour les Français. Les personnages de *Lothair* sont pour la plupart connus, quelques-uns publics et célèbres. Mazzini apparaît sous un pseudonyme, le portrait de Napoléon III, celui du cardinal Antonelli sont à découvert.

Quant à Lothair, tout le monde se souvient de cette conversion récente au catholicisme d'un jeune lord anglais, conversion qui scandalisa la protestante Angleterre.

Les abonnements sont reçus à l'administration, 3, rue d'Argout. 884

OBLIGATIONS Ville de Paris 1869

TIRAGE 15 JUILLET

GROS LOT : 200,000 francs

Pour acheter de ces Obligations avant le tirage, il suffit d'adresser le premier versement de **10 fr.** (mandat de poste) par titre à MM. J. Stein et Ce, BANQUIERS A PARIS, 40, PASSAGE JOUFFROY. Par retour du courrier, on reçoit un certificat qui indique le prix d'achat et le numéro de l'Obligation, et qui donne droit au tirage du 15 juillet prochain. Les versements ultérieurs, suivants prospectus.

Quinze jours après le tirage, on peut résilier son achat sans avis et sans autres frais en abandonnant les **10 fr.** pour frais de négociation et différence du cours entre achat et vente.

Vente au comptant et à crédit de toutes les valeurs à lots françaises et étrangères ; ordres de Bourse. Encaissement de coupons, etc.

3—1 882

RENTE ITALIENNE

Semestre du 1er juillet 1870

Le Crédit Lyonnais paie *dès à présent*, le coupon semestriel du 5 0/0 Italien.

Les titres devant être envoyés à Paris, **le Crédit Lyonnais** garantit les risques de rente.

CHEVAUX

MAISON CARBONNEL ET Ce

Grande rue la Guillotière, 47, et cours de Brosses, 30, Lyon.

Grand choix de chevaux de voiture, de selle et à deux fins. 839 52—3

AVIS GÉNÉRAL

M. et Mme NORMAND

Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83.

A ROANNE

Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés.

Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 60

Pour tous les articles non signés : MARION et VIGNAL

A VENDRE D'OCCASION

UNE

MACHINE A VAPEUR

VERTICALE, DE LA FORCE

De quatre Chevaux

Avec ses accessoires

Le tout presque neuf

S'adresser au bureau du journal.

4—1 883

104, rue Richelieu, 104

LE

MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

Septième année. **4 FR. PAR AN.** Septième année.

Liste officielle des Tirages,

Revue de la Bourse,

Renseignements financiers.

Gérant : P. HASSY.

104, rue Richelieu, 104

On s'abonne à Lyon, 4, rue de l'impératrice, à la succursale du Moniteur des Tirages financiers. 781

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

FONDS A PLACER

Par obligation hypothécaire

OU TRANSPORTS DE CRÉANCES

S'adresser hôtel Saint-Louis, dépôt de Saint-Alban, Roanne. 4—2 867

CUVES EN CHÊNE

à 5 fr. l'hectolitre

ET AU-DESSUS SUIVANT CAPACITÉ

Ces cuves en bois parfaitement sec, cerclées en fer et bien confectionnées, ne laissent rien à désirer.

S'adresser chez MM. GUILLET FILS et Cie, marchands de bois au Coteau. 8—2 865

Vente au rabais.

Engrais de première qualité à 15 francs les 100 kilos au lieu de 20.

S'adresser au liquidateur de la ***Salubrité-Stéphanoise*** à Sanit-Etienne.

En l'étude de Me BUHET, notaire rue de Foy, 6. 844

Dépôt de Fourrages

DE TOUTES QUALITÉS

Chez le sieur DENIS, aubergiste au Petit-Coteau. 850

A LOUER

BEAU MAGASIN

et

Vastes Dépendances

Rue Impériale, 23, à Roanne.

S'y adresser. 862

AVIS AUX REPRÉSENTANTS

DE COMMERCE

La maison *Leplay, Noel et Cie*, 8, Boulevard Bonne Nouvelle à Paris, demande des représentants à la commission pour la vente des LAMPES et APPAREILS D'ÉCLAIRAGE et de CHAUFFAGE, de l'Essence minérale et l'huile de Pétrole.

S'adresser par lettres, 8, Boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris, avec bonnes références. 879

SAIL-LES-BAINS

Station de Lapacaudière (Loire)

Ouverture du 1er Juin au 15 Septembre

Hôtels confortable, casino, promenades charmantes.

Les Eaux de Sail sont souveraines pour les maladies de la peau et les rhumatismes.

Renseignements : à Roanne, quai de l'Ile, 9. 10—7 807

CHAMBONNIÈRE

Successeur de M. RAFFIN, *serrurier, rue Impériale, 54, à Roanne.*

Breveté S. G. D. G. pour un système d'enrouleur mécanique pour stores tentes, châssis mobile, etc.

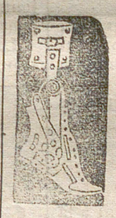

Il continue à faire, comme son prédécesseur, les

Appareils Orthopédiques

et Tuteur

Pour la déviation des membres et de la colonne vertébrale. 395

BONNE OCCASION

Une grande quantité de

CAISSES A FLEURS

de diverses dimensions, en bon bois de chêne et toutes neuves, **à vendre** bien au-dessous des prix ordinaires.

LYON, rue Duguesclin, 27 (Brotteaux), près le Parc. 3—2 801

PARIS. — 21, r. du DIX DECEMBRE, 21. — PARIS

COMPAGNIE GÉNÉRALE ET INTERNATIONALE

DES MACHINES A COUDRE

MACHINES AU PIED ET A LA MAIN

MACHINES POUR ATELIER ET POUR FAMILLES 26—9 784

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! GUÉRISON prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD.—Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. *Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 47, Paris.* — **Se trouve dans les Pharmacies.**

SANTÉ A TOUS. 72,000 CURES sans médecine, sans purges et sans frais.

par la délicieuse Farine de Santé nommée :

REVALESCIÈRE DU BARRY DE LONDRES

qui guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations habituelles, hémorrhoïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhées, dissenterie, goutte, étourdissement, bourdonnements dans la tête et dans les oreilles, aigreurs, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après les repas ou en mer, même en grossesse; douleurs, constipations, inflammations des intestins et de la vessie, graviers et spasmes; insomnies, fluxions de poitrine, étouffement, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, échauffement, hystérie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour d'âge, vice et pauvreté du sang, faiblesse, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, diabète, gravelle; les désordres de la gorge, du larynx, de l'haleine et de la voix; les maladies des enfants et des femmes, chlorose, pâles couleurs, les fluceurs blanches, les suppressions, le manque d'embonpoint, de fraîcheur et d'énergie nerveuse. Moins coûteuse mais plus nutritive que la viande, et économisant 50 fois son prix en médecine, *la Revalescière* rétablit la santé, l'énergie et raffermit les chairs des personnes affaiblies ou boursouflées. — Sur demande, on envoie franco un extrait de 72,000 cures de maladies rebelles à tout autre traitement, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — En boîtes de fer-blanc de 1/4 kil., 2 f. 25; 1 k., 7 f.; 6 k., 32 f.; 12 k., 60 f.— *La Revalescière en biscuits*, boîtes, 2 f. 25. — *La Revalescière chocolatée*, boîtes de 2 f. 25.— *La perfection de chocolat pur*, tablettes, 75 c.

DU BARRY et Ce, 26, place Vendôme, à Paris. — Dépôts partout, chez les pharmaciens et épiciers. *Dépôt à* Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien 573

CONSOMMÉ SPONT Bte s. g. d. g.

POTAGE GRAS TOUT PRÉPARÉ remplaçant le pot-au-feu.

TAPIOCA SPONT garanti pur Brésil.

MÉDAILLES A TOUTES LES EXPOSITIONS. (Exiger la signature.)

Usine à vapeur, 7, rue Pavée, au Marais.

Chez les principaux épiciers et marchands de comestibles. 36—28 459

SALON DE COIFFURE

ANTOINE

COIFFEUR, PARFUMEUR

Rue Impériale (près l'Hôtel-de-Ville)

ROANNE.

Nettoyage de tête avec brosse mécanique et au clyserdo mousseux américain magasin de parfumerie des premières ; fabriques françaises et étrangères, salon de coiffure pour dames, salon pour la teinture des cheveux, brosserie, ganterie et articles de goût; grand assortiment de postiches pour dames et hommes haute nouveauté de chignons lissés frisés et ondulés, nouvelle coiffure créole, voiles et couronnes de mariées, fleurs pour soirées. 799

POUDRE MAZADE ET DALOZ

A LYON

Infaillible pour détruire les **Cafards** (*Blattes*).

Chez les Droguistes et Épiciers. 1 *Boîte par la poste 1 fr. 10. — à Roanne.* Louis TRIOL, rue Impériale, 90, — *St-Etienne*, CUNIT, OFFRAY, ARNAULT, phar.

Vin et sirop névros-thénique, au cacao et quina. 10—8 793

PARIS, 90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

ENCRE NOUVELLE MATHIEU PLESSY

ADOPTÉE PAR LL. MM. L'EMPEREUR ET L'IMPÉRATRICE

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exp. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE DOUBLE VIOLET A COPIER *adoptée par toutes les grandes administrations.*

Dépôt chez tous les papetiers.

ANCIENNE MAISON MAURY ET DUMAS, A NIMES

DIX ANS DE GARANTIES

MANUFACTURE DE PIANOS

Médaille d'or, 1er prix, Diplôme d'honneur, 1861, hors concours, 1862

DUMAS FILS ET COLIN

Inventeur du système Lévigrave de Piano expressif et du Piano à Barrages en fer, genre américain, système A. Dumas fils et Colin. Breveté en France et à l'étranger, (s. g. d. g.)

Dépôt chez Mme CANU-ANDRÉA, professeur de piano et de chant à Roanne, 30, rue Impériale.

L'URBAINE

AGENCE DE ROANNE — AGENT-GÉNÉRAL M. PÉLISSIER

Compagnie Anonyme d'Assurances à Primes fixes

CONTRE L'INCENDIE & SUR LA VIE

Assurances contre l'Incendie, la Foudre, l'Explosion du gaz et des appareils à vapeur. Valeurs assurées par la Compagnie: QUATRE MILLIARDS, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS, DEUX CENT DEUX MILLE, HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE FRANCS.

Garanties offertes aux Assurés (fonds social, réserve et primes à recevoir), plus de TRENTE ET UN MILLIONS.

(Extrait du *Journal officiel*).

Assurances sur la Vie, Achats de Nues-propriétés et d'Usufruits, Rentes viagères, Assurances en cas de Décès et Assurances mixtes. CAPITAL SOCIAL (l'un des deux plus forts des Compagnies françaises) **DOUZE MILLIONS** (réserves non comprises).

Envoi *franco* de livrets-prospectus à toute personne qui en fera la demande

A M. ***PÉLISSIER,*** *agent général à Roanne.*

MACHINES A COUDRE AMÉRICAINES

PERFECTIONNÉES *et construites par* **CALLEBAUT** FOURNISSEUR *breveté de S.M. l'Empereur*

105, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 105, PARIS.

MACHINES POUR FAMILLES ET POUR ATELIERS.

SYSTÈME A NAVETTE COUTURE INDÉCOUSABLE

20 *Médailles or et 1re classe.* 20 *Médailles or et 1re classe.*

DIRECTION-INSPECTION DE ROANNE

Comprenant: La Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Allier et Cantal.

Directeur-Inspecteur :

A. LACHAUME, *ancien inspecteur d'assurances, 4 Quai de l'Ile à Roanne*

LA GAULOISE

(LIMITED)

Compagnie internationale d'assurances à primes fixes

Capital Social **SIX MILLIONS** de Francs

SIÉGE SOCIAL : à PARIS, rue du Cardinal Fesch, 29;

Conseil d'Administration :

Président : M. le vicomte ALEXIS DE GABRIAC (C. ✻), ex-ministre plénipotentiaire, à Paris.

MM. BARILLET, propriétaire, ancien juge au Tribunal de Commerce de la Seine, à Paris.
BEYNEL, entrepreneur de travaux publics, à Paris.
BERTHIER EMILE, directeur du Comptoir des Fonds publics au Hâvre.
CHALLIS (Thomas-M.), banquier, à Londres.
CHÉRONNET (Adolphe), propriétaire, à Paris.
CUCHOTE, ancien inspecteur général d'assurances, à Paris.
DESCHETS, notaire honoraire, ancien maire de Montfort-d'Amaury.
FRANCHOMME, manufacturier, à l'Ile.
A. DILLON, esquire, juge de paix à Londres.
HAREL, propriétaire, à Paris.
HUBERT DE SAINTE-CROIX, banquier, administrateur de la Compagnie spéciale de réassurances maritimes, à Paris.
HUMBERT, propriétaire et manufacturier à Lille.
JOUMELLE, entrepreneur de travaux publics, à Paris.
LARIVIÈRE, de la maison Blanc-Larivière et Ce, banquier, à Paris.
MIMEREL (baron) ✻, industriel et propriétaire à Roubaix
WALFORD, esquire, F.-S.-S., avocat, administrateur de la Compagnie la Réinsurance et de la Compagnie des Accidents, à Londres.

Conseil judiciaire :

Me NOGENT-SAINT-LAURENS (C. ✻), avocat, député au Corps législatif.

Administrateur-Directeur :

E. CUCHOTE, ancien inspecteur d'assurances.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

De toute Propriété mobilière et immobilière, Marchandises, Récoltes, Bestiaux;
Des Risques locatifs et de voisinage ;
Du Recours des locataires contre le propriétaire.
Assurances des Bois et Forêts sur pied.
Assurances des Créances hypothécaires, suivant un nouveau mode.
Assurances contre l'explosion de la foudre, du gaz et des **appareils à vapeur** (lors même qu'il n'y aurait pas incendie).

Immédiatement après l'incendie, les dommages en résultant sont réglés de gré à gré, ou évalués en suite d'expertise contradictoire.

La somme à laquelle le dommage est fixé est payée *comptant*.

A PARIS, RUE RICHELIEU, 87

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE

la plus ancienne en France de toutes les Cies d'Assurances

CAPITAUX PAYABLES APRÈS DÉCÈS — RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES

La Compagnie a été fondée en 1819 et possède **90** MILLIONS de francs entièrement réalisés } En Rentes sur l'Etat et Valeurs diverses 72 millions. En Immeubles . . . . . 18 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM. le Baron **ALPH. MALLET**, régent de la Banque de France, *président* ; — Baron **ALPH. DEROTHSCHILD**, régent de la Banque de France *vice président* ; — **GRANDIDIER**, *inspecteur* ; — **A. DE COURCY**, propriétaire ; — **ED. GDIER**, ancien manufacturier ; — **G. TRUBERT**, conseiller référendaire à la Cour des Comptes ; — **C. MARTEL**, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris ; — Prince **CZARTOBYSKI**, propriétaire.

Directeur : **M. PAUL DE HERCÉ.**

PROPRIETÉS DE LA COMPAGNIE :

1° **Hôtels de la Compagnie,** rue de Richelieu, 85, 87 et 89.
2° **Maison,** rue du Dix-Décembre, 10, rue Richelieu, 79, et rue Ménars, 1.
3° **Hôtel de l'Ancien Cercle,** boulevard Montmartre, 16.
4° **Hôtel du Jardin Turc,** boulevard du Temple.
5° **Propriété,** boulevard Richard-Lenoir (ancien quai Valmy), 75, 77 et 79.
6° **Passage des Princes,** rue Richelieu, 95 et 97.
7° **Hôtel,** rue de Richelieu, 99.
8° **Maisons,** rue Glucket rue Halévy.
9° **Maison,** rue du Pont-Neuf, 1.
10° **Maisons,** boulevard Haussmann, 39 et 41.
11° Six cents hectares de la Forêt de Montmorency (près Paris).
12° **Ferme de Moisiains,** près Péronne (330 hectares).
13° **Fermes d'Ermingen,** près Saverne (300 hectares).
14° **Domaines du Puch et de Cazeaux,** près Bordeaux (3,000 hectares).

ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE. — Le capital est payé au décès de l'assuré à quelque époque que ce décès ait lieu.

ASSURANCES MIXTES — Le capital est payé à l'assuré s'il vit, à une époque déterminée, ou aussitôt son décès à ses héritiers.

ASSURANCES A TERME FIXE. — Le capital est payé à l'époque fixée, soit à l'assuré s'il vit, soit à ses héritiers s'il est décédé.

(Ces trois natures d'assurances jouissent d'une participation de 50 0/0 dans les bénéfices qu'elles peuvent produire)

La somme répartie aux assurés pour les bénéfices de la période biennale 1868-1869 s'élève à **2,529,307** fr. **30**

ASSURANCES DE CAPITAUX, DIFFÉRÉS, servant à constituer une dot pour les enfants ou à l'exonération du service militaire.

RENTES VIAGÈRES immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes.

La Compagnie a des représentants dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, où le rentier peut toucher ses arrérages sur la production de son contrat, sans certificat de vie. — S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. BARGE Sébastien, agent principal, 31, rue Impériale, à Roanne; et à M. BONNAUD Guillaume, dans l'Ile, aussi à Roanne.

6—1 880

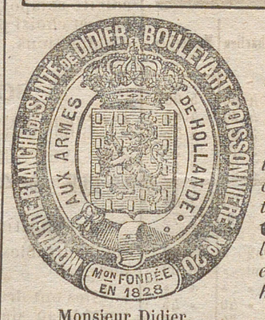

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ

de DIDIER, galerie d'Orléans, 32, et boulevard Poissonnière, 20, à Paris.

(RÉCOLTE DE 1869).

La Graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. — Ce précieux médicament, aussi simple que peu coûteux, est le plus sûr moyen de détruire les **constipations** *les plus rebelles. Il est souverain contre les* **gastrites,** *les* **gastralgies,** *les* **maladies du foie,** *des* **intestins,** *les* **hémorrhoïdes,** *les* **dartres,** *les* **rhumatismes,** *les* **retours d'âge,** *et généralement tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles il est surtout recommandé par les plus hautes sommités médicales.*

Monsieur Didier,

Tourmentée depuis plus de 20 ans par une constipation des plus opiniâtres, je me suis soumise, sans aucun avantage, à un nombre infini de médications, en désespoir de cause, j'ai pris le parti d'essayer votre excellente Graine de Moutarde blanche; deux mois de traitement m'ont complètement délivrée de mon insupportable indisposition. Aujourd'hui, toutes mes fonctions s'exercent avec une régularité parfaite; tous les accidents provoqués par la constipation ont disparu; ma santé est, sous tous les rapports, excellente.

Il ne me reste, Monsieur qu'à vous adresser mes sincères remerciments et à joindre mon témoignage à celui des nombreux admirateurs de votre héroïque spécifique.

Ve MARQUET-LESTER.

Ribes (Ardèche), 20 février 1861.

Monsieur Didier,

Aux nombreux témoignages que vous avez reçus déjà de l'efficacité de votre Graine de Moutarde blanche, vous pouvez ajouter le mien. Atteint depuis plus de dix ans d'une gastrite qui m'ôtait le sommeil, l'appétit, et me causait des douleurs insupportables, au point que je ne pouvais plus remplir les fonctions de mon ministère, depuis que j'en fais usage, j'ai de l'appétit, je dors et je me porte bien.

Je vous prie, Monsieur, de me faire passer 2 kilogrammes de votre excellente Graine.

J'ai l'honneur d'être, etc.

BERNARD, curé.

Monsieur Didier,

La maladie qui m'a torturée pendant six mortelles années avait son siège dans les organes digestifs, dans l'estomac, dans les intestins, dans le foie. Les plus célèbres médecins de Paris m'ont assidûment prodigué leurs soins pour parvenir à conjurer un mal qui semblait se jouer de leur savoir et de leurs remèdes. Attaquée dans les sources mêmes de la vie, je perdis progressivement tout appétit et tout pouvoir de digérer; je ferais un livre si je voulais retracer les caprices, les répugnances et les colères de mon estomac, qui finit par s'insurger contre tous les médicaments contre les plus légers aliments.

Mes forces tombèrent, mes chairs se fondirent; je devins maigre à faire peur : il ne me restait littéralement que la peau et les os. La nuance de mon teint devint terreuse, jaunâtre, tirant sur le vert. Abîmée dans un mélancolique désespoir, je suivais avec effroi les progrès incessants de ma propre destruction et touchais aux jours de l'agonie. J'étais devenue pour mes médecins, impuissants et découragés, un objet de pitié. Ils ne songeaient plus depuis longtemps à me guérir, ils me considéraient plutôt comme un rare et curieux sujet d'étude, et attendaient ma mort, qui devait confirmer ou détruire leurs stériles conjectures.

Dans cet état désespéré, des amis que le ciel inspirait me conseillèrent d'essayer la Graine de Moutarde blanche; j'acceptai ce moyen de salut sans résistance et sans espoir, comme un naufragé saisit une faible et chétive planche. Ce simple remède, je ne saurais assez hautement le proclamer, produisit sur moi des effets extraordinaires et inespérés; il me rendit, je ne dirai pas la santé, mais la vie. Trois mois suffirent à cette cure, réputée impossible, qui fit l'étonnement de mes médecins, à laquelle ils auraient refusé de croire s'ils n'en avaient pas été les témoins.

Voilà, Monsieur, ce que je dois à la Graine de Moutarde blanche. Que ne m'est-il donné de faire entendre ma faible voix à tous les désespérés qui, comme moi, ont un pied dans la tombe. Mais je ne puis que rendre hommage à la vérité et vous exprimer toute ma reconnaissance, vous êtes mieux placé que moi pour utiliser mon exemple; veuillez donc, Monsieur, accepter la mission d'en faire l'usage qui vous paraîtra le plus profitable aux malheureux malades. Je vous autorise, dans ce but, à donner à ma lettre toute la publicité que vous voudrez.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations et mes sincères remerciments.

M. — R. ROYEA.

Il faut bien se garder de confondre la GRAINE DE MOUTARDE DE DIDIER, qui est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent le plus souvent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles. Afin d'éviter toutes tromperies, bien s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-dessus. — *Dépôt à Roanne, chez* M. BONNEVAY, *épicier rue Ste-Elisabeth.* 3—1 855

ORFÉVRERIE CHRISTOFLE

MARQUES DE FABRIQUE

ORFÉVRERIE ARGENTÉE ET DORÉE PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES

ORFÉVRERIE D'ARGENT

GALVANOPLASTIE

Argenture et Dorure, Réargenture.

COUVERTS ALFENIDE

MANUFACTURE à Paris, *rue de Bondy*, 56

SUCCURSALE A CARLSRUHE

Notre représentant, à Roanne, est M. DEFFORGES fils, *orfèvre, rue du Collége.* 150

Représentants dans les principales villes DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Expositions universelles.

PARIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR

LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES Pour excellence des produits

PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury)

POINÇON DU MÉTAL BLANC DIT ALFENIDE

ALFÉ NIDE

CHRISTOFLE

Roanne. — Marion et Vignal, imprimeurs-gérants.

Vu pour légalisation de la siguature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne.

Signature de l'imprimeur

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ROANNE